



Arrêté n° A_2023_0070 TECH

Romainville, le 27 janvier 2023,

**Portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.
Avenue de Metz.**

Le Maire de Romainville,

Vu la demande présentée par **Veolia**, 8 rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand, représentée par Monsieur Khelil, email : yassine.khelil@veolia.com,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-2, L2214, L2521-1 et L2521-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L1523-2, L1336-7, L1336-8 et L1336-10 ,

Vu la Loi 92-144 du 31 décembre 1992 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret 95-409 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n°00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire Romainville pour la réalisation de travaux de nuit,

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,

Considérant qu'en application du décret n° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, les pouvoirs de police concernant la RD 20A, RD 117, RD 40S, RD 36 Bis, RD 116, RD 41, sont de la compétence du Maire de Romainville,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

Considérant les contraintes de circulation générale,

Arrête

Article 1er : Délais d'utilisation.

Les travaux seront exécutés **sur 4 nuits, du 6 février au 5 mars 2023 de 21h00 à 6h00.**

Article 2 : Dispositions.

Dans la période et le lieu mentionné à l'article 1, au droit et à l'avancement des travaux et conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 99-5493, Monsieur le Maire de Romainville autorise l'entreprise mandatée, agissant pour son compte à effectuer de nuit, les travaux.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur à veiller au respect des conditions d'utilisation et d'exploitation du matériel, aux précautions appropriées pour limiter le bruit et aux comportements anormalement bruyants.

Article 4 : Affichage.

Le présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier et être à la disposition des riverains.

Article 5 : Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire principal de Police, Chef de la circonscription des Lilas.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, service DVD.

Dépôts bus RATP Les Lilas et Les Pavillons-sous-Bois.

Les pétitionnaires.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.